

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique du 13/11/2018**

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
MM. D. Servais D. Lerusse et F. Caprasse, Echevins;
Mmes. M. Kinnart, C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne , J. Pirson; MM. C.
Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;
Mme. L. Collin, Directrice Générale

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès verbal de la séance du Conseil communal du 10/10/2018

Le procès-verbal de la séance du 10/10/2018 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de colombarium.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
Achat				
Monsieur et Madame Legros Masset, rue de Hollogne, 47 4250 Geer	HLL	2005 2006	Legros-Masset	31/10/2018
Mr Jean Matagne et Mme Marcelle Weinberg Rue de Rosoux, 49 4250 Geer	HLL	0207 0208	Matagne Weinberg	31/10/2018

Les demandes d'achat et de renouvellement sont approuvées à l'unanimité.

Objet 03. CPAS – BUDGET EXERCICE 2019 - approbation

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas ;

Vu la circulaire budgétaire 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Considérant que cette circulaire s'applique pour l'élaboration des budgets des CPAS;

Vu que le CPAS de Geer a transmis le budget du CPAS pour l'exercice 2019 au Collège communal en date du 23/10/2018;

Vu la décision favorable du Comité de Concertation entre la commune et le CPAS en date du 08/10/2018;

Vu la délibération du conseil de l'action social en date du 22/10/2018, approuvant le budget du CPAS pour l'exercice 2019

APPROUVE, par 9 voix pour, 4 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais C. Linsmeau)

Le budget pour l'exercice 2019 du CPAS qui se clôture comme suit :

Recettes ordinaires :	828 991,42€
Dépenses ordinaires :	883 122,51€
Prélèvement sur le Fond de réserve :	54 131,09€
Recettes extraordinaires :	21 000,00€
Dépenses extraordinaires :	21 000,00€
Intervention Communale :	285 724,67€

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 04. Budget communal 2018 – Modification budgétaire n°2 – réformation - prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26/07/2018 portant approbation du projet de modification budgétaire n° 2, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté de réformation du SPW du 21/09/2018 ;

PREND ACTE

Article 1. des réformations ci-après concernant la MB n° 2 :

1) Service ORDINAIRE

1.a RECETTES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
00010/106-01	50 507,58	3612,02		54 119,60
021/46601	790 674,25	848,94		791 523,19
02510/46609	29 278,23	3622,84		32 901,07
04020/46548	60 656,14	3192,43		63 848,57
04030/46548	99,72		13,22	86,50
10410/46502	0,00	3267,38		3 267,38
10410/46548	2 046,49		2046,49	0,00
10410/46548/2017	0,00	1220,89		1 220,89

1.b DEPENSES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
124/21101	21 430,82	2 168,42	0	23 599,24
421/21101	56 243,37	1 388,79	0	57 632,16
879/21101	3.957,84	54,81	0	4 012,65
351/43501/2015	0,00	9 544,73		9 544,73
021/30101/2016	0,00	42 301,00		42 301,00
35150/91105/2017	0,00	10 084,46	0	10 084,46

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes Dépenses	4 301 453,17 4 292 581,29	Résultats	8 871,88
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	1 656 033,87 94 511,03	Résultats	1 561 522,84
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 826 482,83	Résultats	-826 482,83
Global	Recettes Dépenses	5 957 487,04 5 213 575,15	Résultats	743 911,89

2) Service EXTRAORDINAIRE

2.a RECETTES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/99551/20180013	79 000,00	0,18		79 000,18
06089/99551/20150010	0,00	2 566,00		2 566,00
06089/99551/20180013	43 523,18		0,18	43 523,00

2.b DEPENSES

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/95551/20150010	0,00	2 566,00	0	2 566,00

Objet 05. Budget communal 2018 – Modification budgétaire n°3 - approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du 24/08/2017 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017;

Vu le budget communal arrêté le 21/12/2017 et approuvé le 07 février 2018 par Collège provincial ;

Vu l'avis des membres de la commission du budget conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 02/08/1990 en date du 31/10/2018;

Vu que la modification budgétaire a été transmise aux organisations syndicales et qu'aucune remarque n'a été émise ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2018 tel qu'arrêté le 21/12/2017 doivent être révisées

Vu l'avis de légalité demandé en date du 31/10/2018;

Vu l'avis du Directeur Financier ci-annexé;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Approuve, par 9 voix pour, voix 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais) et 1 abstention (C. Linsmeau).

Article 1er : La modification du budget ordinaire n°3 pour l'exercice 2018 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.957.487,04	5.213.575,15	743.911,89
Augmentation de crédit (+)	89.027,51	81.910,37	7.117,14
Diminution de crédit (+)	-49.649,28	-32.000,00	-17.649,28
Nouveau résultat	5.996.865,27	5.263.485,52	733.379,75

Article 2 : La modification du budget extraordinaire n°3 pour l'exercice 2018 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.335.166,05	4.335.166,05	0,00
Augmentation de crédit (+)	112.218,00	112.218,00	0,00
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	4.447.384,05	4.447.384,05	0,00

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 06. Finances communales – taxes et redevances pour l'exercice 2019 -
Taxe sur la collecte et le traitement des déchets des immondices

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la demande d'avis de légalité au Directeur Financier faite en date du 01 octobre 2018 conformément à l'article L1124-40§1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu le Décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié par le Décret wallon du 22 mars 2007 ;

Vu le Plan wallon des Déchets "Horizon 2010" adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la Circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019;

Vu la circulaire relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL;

Attendu que la commune réalise également (via son intercommunale) une collecte à domicile des déchets ménagers et ménagers assimilés triés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/08/2016 décidant d'adhérer au système de collecte des papiers et cartons par le biais de conteneurs jaunes de différentes capacités;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier du 05/11/2018;

Considérant qu'il convient d'établir une taxe relative à la gestion des déchets produits sur le territoire communal, en vue de financer ladite gestion ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

A R R E T E, à l'unanimité

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS.

TITRE 1 - DEFINITIONS

Article 1. : Déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

Article 2. : Déchets organiques

Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

Article 3. : Déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages,...).

Article 4. : Déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

TITRE 2 – PRINCIPES

Article 1. – Il est établi au profit de la Commune pour l'exercice 2019 une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire, qui prend en compte la situation du contribuable au 1^{er} janvier de l'exercice et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

Le règlement sera applicable dès le premier jour de sa publication.

TITRE 3 – TAXE : Partie forfaitaire

Article 2. : Taxe forfaitaire pour les ménages

1. La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par 'ménage' soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui unies ou non par mariage ou la parenté occupent ensemble un même logement.

2. La partie forfaitaire comprend :

Dès le 1^{er} janvier de l'année de l'exercice :

- La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines. **La collecte de papiers cartons est obligatoire via l'utilisation de containers spécifiques mis à disposition de la population ;**
- L'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre
- La mise à disposition des conteneurs conformes et de sacs PMC
- Le traitement de 50 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- Le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant
- 30 vidanges de conteneur dont un maximum de 12 vidanges du conteneur de la fraction résiduelle

3. Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :

- Pour un isolé : 70 €
- Pour un ménage constitué de 2 personnes : 110 €
- Pour un ménage constitué de 3 personnes ou plus : 150 €
- Pour un second résident : 70 €

Article 3. Taxe forfaitaire pour les assimilés

1. La taxe forfaitaire est due par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune et qui font la demande d'obtenir le service communale de gestion des déchets.

2. Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à : 70 €

Article 4. Principes et exonérations

1. La taxe forfaitaire est calculée par année, la domiciliation ou la résidence au 1er janvier de l'exercice étant seule prise en considération. Le paiement se fera en une seule fois.

2. Sont exonérés de la partie forfaitaire :
les services d'utilité publique de la commune.

3. Peuvent prétendre à une réduction de 15 € sur la partie forfaitaire sur base de la situation exclusive du contribuable à la date 1^{er} janvier de l'exercice

- a. les ménages dont les revenus inférieurs ou égaux au revenu d'intégration sociale (RIS) ;
- b. les gardiennes ONE en activité ;
- c. les ménages comptant une ou plusieurs personne(s) souffrant d'incontinence (réduction de 15€ par personne reconnue incontinente) ;

- d. les ménages comptant une ou plusieurs personne(s) devant être dialysée(s) à domicile (réduction de 15€ par personne dialysée) ;
4. Cette réduction sur la partie forfaitaire sera attribuée pour les familles où il y a
- a. Un ou plusieurs enfants âgés de moins de 2 ans à la date exclusive du 1^{er} janvier de l'exercice ;
 - b. des familles nombreuses de moins de 18 ans au 01 janvier de l'exercice ;
Sont considérés comme « familles nombreuses » les ménages comptant au moins 3 enfants à charge au 1er janvier de l'exercice et inscrits au registre de la population de la Commune.
Ces réductions sont cumulables.
5. La demande de réduction sur la partie forfaitaire de la taxe doit parvenir à l'administration communale de Geer, service « taxes » rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer, dans **les deux mois** à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. La taxe doit être payée dans son intégralité, la réduction sera reversée sur un numéro de compte bancaire fourni dans la demande.
La réduction sera accordée si, et seulement si le contribuable a apuré entièrement ses dettes envers l'administration.

TITRE 4 – TAXE : Partie proportionnelle

Article 5 - Principes

Cette taxe proportionnelle est ventilée en :

- Une taxe au nombre de levées du ou des conteneurs
- Une taxe au poids des déchets déposés

Article 6 – Montant de la taxe proportionnelle

1. Les déchets issus des ménages

- La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,72€/levée
- La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de
0,114 €/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 50 kg/hab.an
0,067 €/kg de déchets ménagers organiques au-delà de 30 kg/hab.an

2. Les déchets commerciaux et assimilés

- La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de
0,72 €/levée
- La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de
0,114 €/kg de déchets assimilés
0,067 €/kg de déchets organiques

Article 7 – Principes et réductions sur la taxe proportionnelle

La taxe proportionnelle est due par toute personne physique ou morale qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique.

TITRE 5 - Les contenants

Article 8 – La collecte des déchets ménagers résiduels et de la fraction organique s’effectue exclusivement à l’aide des conteneurs à puce d’identification électronique.

TITRE 6 – Modalités d’enrôlement et de recouvrement

Article 9 - Le rôle de la taxe annuelle est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 10 - Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions L3321-6 du cdlid telle que modifiée relative à l’établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales. Les contribuables recevront sans frais, par les soins du Directeur Financier, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 11 - Le paiement de celle-ci devra s’effectuer dans les deux mois à dater de l’envoi de l’avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d’un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l’Etat.

Article 12 - Le contribuable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les 6 mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d’envoi de l’avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de double emploi, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l’article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 13 – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 14 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Objet 07. Collecte et le traitement des déchets ménagers – coût vérité pour l’exercice 2019

Vu le décret Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret wallon 22 mars 2007 ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l’activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Plan wallon des Déchets "Horizon 2010" adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale INTRADEL;

Vu le formulaire d’établissement du coût vérité établi en conséquence, duquel il appert que le taux de couverture du coût-vérité est de 103% pour l’exercice 2019

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

A R R E T E, à l’unanimité

Article 1 – Le Conseil communal marque son accord pour couvrir le coût vérité en matière de déchets ménagers à hauteur de 103% pour l’exercice 2019.

Article 2 - La présente délibération et son annexe seront transmises simultanément aux autorités de tutelle.

Objet 08. Marché public - Aménagement de la place de la Liberté et de ses abords à Hollogne-sur-Geer - Approbation avenant 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 EUR) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu la décision du conseil communal du 30 octobre 2014 relative à l'attribution du marché "Aménagement de la place de la Liberté et de ses abords à Hollogne-sur-Geer" à AIUD, Chaussée des Prés, 59 à 4020 LIEGE aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014-545 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 2.000,00
Total HTVA =	€ 2.000,00
TVA +	€ 420,00
TOTAL =	€ 2.420,00

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 17,99% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 13.117,00 EUR hors TVA ou 15.871,57 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Les honoraires demandés correspondent aux modifications du plan découlant d'éléments imprévus rencontrés sur chantier, ainsi qu'aux nombreuses réunions complémentaires pour assurer la coordination entre les travaux demandés à l'entreprise Thomassen & Fils et ceux qui devaient être réalisés initialement par la commune. Ces travaux complémentaires consistent en :

- Fouilles pour fondations du parking arrière : ces travaux devaient être initialement réalisés par les services techniques de la commune. Le retard pris en raison du stockage des terres polluées (élément imprévisible) et du mauvais temps (impropre à la réalisation de déblais) qui a suivi, l'absence du coordinateur de chantier communal prévu (arrêt maladie) et la difficulté logistique rencontrée par la commune a impliqué la réalisation de ces déblais par l'entreprise présente sur le chantier pour garantir une coordination optimale des travaux et un délai de livraison conforme au délai initialement prévu.

- Fouilles de mauvaises poches de tarmac correspondant au remplacement du sol impropre à la mise en place de tarmac, découvertes après le fraisage de la chaussée existante. Cette opération de renforcement était nécessaire pour une portance suffisante de la nouvelle chaussée.

- Modification de l'aménagement en fond de parcelle : les eaux de ruissellement devaient initialement se rejeter dans le fossé central, mais l'absence d'accord avec le propriétaire (RT) a contraint l'auteur de projet à recréer une ligne d'égouttage entre l'angle de la cour de l'école et le parking (postes 3,4, 5, 11,12 et 13).

Les prestations complémentaires de l'auteur de projet sont nécessaires et le changement de contractant est impossible pour des raisons économiques et techniques étant donné

l'interdépendance des services complémentaires et des services prévus initialement (écoulement des eaux, portance du revêtement de la place, suivi de la réalisation globale du parking arrière). De plus, un changement de contractant entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'adjudicateur puisque le chantier devrait être mis à l'arrêt pendant une période relativement longue. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

DECIDE par 10 voix pour, voix 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article unique : D'approuver l'avenant 1 du marché "Aménagement de la place de la Liberté et de ses abords à Hollogne-sur-Geer" pour le montant total en plus de 2.000,00 EUR hors TVA ou 2.420,00 EUR, 21% TVA comprise.

Objet 09. Construction d'un nouveau complexe sportif à Geer - Accord de principe.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'étude de faisabilité établie le 28 mai 2014 par le bureau d'architecture AW ARCHITECTES SPRL qui au vu de l'état de délabrement (stabilité, égouttage, protection incendie, etc.), des problèmes énergétiques et d'accessibilité PMR, a mené au choix d'une reconstruction complète de l'infrastructure,

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'un nouveau complexe sportif à Geer" a été attribué à AW ARCHITECTES SPRL, Chaussée de Liège, 90/1 à 6900 Marche-En-Famenne ;

DECIDE, par 10 voix pour, 3 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

Article 1^{er} : De marquer son accord de principe sur la démolition du bâtiment existant, la construction d'un nouveau complexe sportif à l'emplacement du bâtiment actuel et l'aménagement des abords directs.

Article.2 : De solliciter une subvention pour ce projet auprès de l'autorité subsidiante DGO1 - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Objet 10. Octroi d'un subside extraordinaire pour la restauration d'un site classé.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que des travaux de restauration de la roue du moulin ont été réalisés à Hollogne-sur-Geer en 2016;

Considérant que le moulin est classé ;

Considérant que la commune intervient dans la rénovation des sites classés ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles juxtants le site du Moulin;

Considérant que le propriétaire a donné l'ancienne roue à la Commune, qu'elle est située sur une propriété communale au cœur du village de Hollogne-sur-Geer ;

Considérant que cela contribue à l'embellissement de notre patrimoine ;

Considérant qu'une participation communale de 5000€ était prévue au budget 2016 et n'a jamais été libérée pour la restauration de la dite roue

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire à l'article 124/52253 projet 20180001.

DECIDE, par 9 voix pour, 4 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais, C. Linsmeau).

Article 1^{er} : D'approuver le versement d'un subside de 5000€ pour la restauration de la roue du Vieux Moulin à Hollogne sur Geer ;

Article 2. D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/52253 projet 20180001;

Objet 11a. AIDE - Assemblée Générale

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. est convoquée pour le 26 novembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATEGIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018.
- 2) Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019.

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 26 novembre 2018 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

Objet 11b. INTRADEL - Assemblée Générale ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL est convoquée pour le 29 novembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée ordinaire :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2019
3. Démissions / Nominations

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 29 novembre prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

Objet 11c. ECETIA Intercommunale - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L. est convoquée pour le 29 novembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L du 29 novembre 2018 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

Objet 11d. SPI + - Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que les Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI sont convoquées pour le 30 novembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2018 (annexe 1) ;
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (annexe 2) ;

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Modifications statutaires (annexe 3)

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI+ du 30 novembre prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Objet 11e. IMIO - Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que les Assemblées générales de l'intercommunale IMIO sont convoquées pour le 28 novembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Présentation de nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Nomination d'administrateur.

Assemblée Générale Extraordinaire

2. Modification des statuts

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

Objet 11f. PUBLIFIN - Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que les Assemblées générales de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN SCiRL sont convoquées pour le 30 novembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale extraordinaire

Modifications de la dénomination sociale de la société. Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale.

Assemblée générale ordinaire

Plan stratégique 2017-2019 - 2^{ème} évaluation;

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Le point à l'ordre du jour des Assemblées Générales de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN convoquée pour le 30 novembre prochain tel que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

Objet 12. Fabrique d'église de Hollogne-sur-Geer MB1 Budget 2018 - approbation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 05 septembre 2018 arrêtant la modification budgétaire n°1 du budget 2018 ;

Considérant que ladite délibération a été déposée le 14 septembre 2018 au Secrétariat communal ;

Attendu que la décision du chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°1 du budget 2018 stipule qu'il n'y a aucune remarque :

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Hollogne-Sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 16496,56€

Dépenses : 16496,56€

Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 13. Fabrique d'église d'Omal (33.06) MB1 2018 - Approbation:

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 04 novembre 2018 arrêtant la modification budgétaire n°1 du budget 2018 ;

Considérant que ladite délibération a été déposée le 08 novembre 2018 au Secrétariat communal ;

Attendu que la décision du chef diocésain arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°1 du budget 2018 est parvenue à l'administration le 12 novembre 2018 avec les remarques suivantes :

D50d : 29€ montant approuvé et non 25€. Majoration de 10€ nouveau crédit 39€

Budget initial approuvé : 15535,53€ et non 15535,32 soit 0.21€ en plus

Majoration : 1271,13€

Nouveau résultat : 16806,66€ et non 16806,45€

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 16 806,66€
Dépenses : 16 806,66€
Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 14. Fabrique d'église d'Omal Budget 2019 - approbation;

Après le vote à l'unanimité, le point est reporté.

La Directrice Générale,

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre,

L. Collin

M. Dombret.

Questions d'actualité 13/11/2018

Michel Kinnart, Conseillère communale demande ce que la commune compte faire suite aux interpellations sur facebook concernant les aires de dispersion ?

Francis Caprasse, Echevin, répond qu'une pierre en granit (100x80) sera installée sur chaque aire de dispersion dans les différents cimetières. La commune va acheter des plaquettes de 10x6. Elles seront gravées au laser. Les familles désireuses pourront faire la demande pour mettre une plaquette. Pour le cimetière de Boëlhe, la plaque en granit ne sera pas installée directement car en attente des travaux à réaliser.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si ce sont les mêmes plaquettes que dans les cimetières de Waremme ou si nous avons été voir d'autres cimetières.

Dominique Servais, Echevin répond qu'elles sont les mêmes qu'à Waremme. Elles seront fixées sur la pierre en granit avec des vis par les ouvriers communaux. A l'heure actuelle, nous avons acheté 30 plaquettes. A la demande de la famille, les plaquettes seront gravées selon les souhaits de la famille. En 2019, le Conseil communal sera amené à voter un règlement concernant le coût de ces plaquettes et adapter son règlement concernant les inhumations.

Philippe Vanesse, Conseiller communal, demande si les sacs bleus restés sur le chemin dans le village de Geer vont être ramassés.

Michel Dombret, Bourgmestre répond que des contacts ont été pris avec Intradel.

Laurence Collin, directrice générale, ajoute que suite à ces contacts Intradel a transmis nos remarques au niveau du collecteur des déchets.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est concernant l'éclairage public. En effet, une personne se plaint sur facebook que rien ne bouge au niveau de RESA.

Laurence Collin, Directrice générale, quand une plainte arrive à l'administration, un courrier est envoyé chez RESA avec la localisation du luminaire défectueux. RESA passe tous les trois mois.

Les habitants doivent prévenir la commune en donnant les n° des maisons où se situent les luminaires défectueux. C'est la commune qui prévient RESA.

Joëlle Pirson demande si via le bulletin communal, il n'est pas possible d'inviter la population à faire un recensement des luminaires défectueux.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si nous avons plus d'informations concernant le système « B alert » ?

Laurence Collin, Directrice générale, répond qu'une rencontre a eu lieu avec le responsable de la planification d'urgence de la zone de secours qui nous renvoie vers le fédéral.

Des informations ont été demandées concernant le coût de ce système mais que nous attendons toujours des renseignements.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le problème de la verrière à l'école maternelle est résolu ?

Didier Lerusse Echevin répond qu'à l'heure actuelle, le constat est toujours le même. La verrière est démontée, il n'y a plus de danger pour les enfants il faudra juste vérifier le châssis en bois voir le renforcer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il est possible de mettre un miroir à la sortie du cimetière de Hollogne-sur-Geer ?

Francis Caprasse, Echevin, répond qu'il y a déjà eu un miroir installé à cet endroit mais que les riverains ont demandé qu'il soit enlevé.

Michel Kinnart, Conseillère communale demande dans le même ordre d'idée d'installer un miroir à Darion sur la route en face de l'église. En effet, les usagers de cette voirie ne voient pas arriver les véhicules qui viennent de la rue Auguste Lambert. Cela représente un danger.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les panneaux PLP vont être installés.

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'ils sont arrivés mais pas encore mis.

Il ajoute qu'il a obtenu l'accord des agriculteurs pour placer les plaques au niveau des hydrants.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, suite au souper de l'école, demande s'il n'est pas possible d'enlever les rideaux dans la salle.

Dominique Servais, Echevin, répond que l'idée est de libérer les coulisses pour que les enfants puissent y jouer. On peut les emballer mais pas possible de les dépendre.

Joëlle, ne peut-on pas ouvrir la vitre arrière ?

Anne Cardyn Conseillère communale répond que les fenêtres étaient ouvertes mais qu'il n'y avait pas de lumière.

Dominique Servais, ajoute que l'espace à l'arrière est clôturé mais qu'il faudra insister sur la responsabilité des parents.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si les résultats de Festigeer sont connus.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il n'a plus travaillé sur les comptes mais que les paiements des derniers sponsors sont arrivés et que toutes les factures sont payées. Un décompte peut être fait.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande des explications concernant le bulletin communal. En effet, il y a eu une attribution à un adjudicataire qui a remis l'offre la plus chère. Des factures ne correspondent pas au montant de l'offre (13% plus élevé).

Pour la mise en page le prix est plus élevé...

Didier Lerusse, Echevin, répond qu'il est difficile de répondre car on n'a pas le dossier.

Dominique Servais, Echevin, propose que le Collège examine le dossier et puis qu'une rencontre soit programmée avec toute la transparence voulue pour le Collège ;

Michel Dombret, Bourgmestre, c'est ma dernière séance du Conseil et je tiens à remercier Tous les Conseillers et en particulier les membres du Collège.

Francis Caprasse, Echevin, remercie également tout le Conseil. Tout comme Michel je pars le cœur gros.

Dominique Servais, Echevin, remercie Michel et Francis. Un Collège sans tension avec un but commun pour arriver à un résultat. Vous avez contribué à vous deux à aboutir à ce résultat.

